

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 15 janvier 2025 à dix-neuf heures trente, à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers:

Siège #1 - Marie-Ève Caron
Siège #2 - Jean-François Labrecque
Siège #4 - Mélanie Bolduc
Siège #5 - Guylain Chamberland
Siège #6 - Christian Therrien

Est/sont absents:
Siège #3 - Nicolas Guillemette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2025-01-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par la conseillère Mélanie Bolduc,
Appuyé par le conseiller Guylain Chamberland,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES**
- 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**
- 5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL**
- 6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 7 - ADMINISTRATION**
 - 7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse**
 - 7.2 - Adoption du Règlement 215-2024 "Règlement fixant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'exercice financier 2025"**
 - 7.3 - Commission municipale du Québec - Exemption de taxes foncières - Dossier CMQ-65217-002/ Dessercom inc.**
 - 7.4 - Amélioration de la couverture cellulaire**
 - 7.5 - Proposition de services en gestion documentaire - Centre d'archives de Bellechasse**
 - 7.6 - Formulaire de demande d'accès - Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)**

- 7.7 - Modification de l'éclairage au DEL - bâtiments municipaux
- 8 - SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 8.1 - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers - Inscription de pompiers volontaires au programme de formation de Pompier I
 - 8.2 - Sécurité incendie - Achat d'équipements
 - 8.3 - Avis à la MRC de Bellechasse concernant la fin de l'entente de service de sauvetage d'urgence en milieu isolé (hors route)
 - 8.4 - Démission de Mme Darianne Morin - Pompière volontaire
- 9 - VOIRIE**
 - 9.1 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement - Réfection d'une section du 8e Rang et remplacement de 7 ponceaux - Attestation de la fin des travaux
 - 9.2 - Travaux de réimplantation d'un ponceau sur le rang de la Fourche Est - Enregistrement de servitudes d'entretien sur les lots 5 797 953 partie et 6 308 010 partie
 - 9.3 - Club Motoneige Bellechasse - Demande d'autorisation de passage
- 10 - AQUEDUC ET ÉGOUT**
 - 10.1 - Élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-EAU)
- 11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 12 - LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1 - Entretien du terrain de balle-soccer
- 13 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH - PARC DES CHUTES**
 - 13.1 - Corporation des Loisirs et des Parcs d'Armagh - Avance de fonds
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)**
- 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-01-02

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux du 4 et 10 décembre 2024;

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que les procès-verbaux des séances du 4 et 10 décembre 2024 soient acceptés tels que rédigés par la greffière-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-01-03

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Christian Therrien,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer en date du 15 janvier 2025 pour un montant de 369 553.96\$.

ANNÉE 2024

AMAZON.CA	FEUILLES PLASTIFIÉES-BOUDINAGE	7,98
AREO-FEU LTÉE	VÉRIF. APPAREILS RESPIRATOIRES	597,82
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ÉLECT.	5 SÉLECTEURS-USINE FILTRATION	648,00
AUTOMATISATION JRT INC	4 CARTES AUTOMATES + 1 DRIVE	8 233,85
BMR AVANTIS SAINT-GERVAIS	ENTRÉE D'EAU - GICLEURS-MANOIR	362,03
CLUB DE SKI DE FOND D'ARMAGH	SOUTIEN FINANCIER 2024-2025	1 000,00
DIANE GERVAIS, ARCHITECTE	PLANS REVISÉS-USINE ÉPURATION	603,62
EMCO CORPORATION	ARRÊT DE LIGNE - AQUEDUC	345,20
EMCO CORPORATION	PIÈCES - ENTRÉE D'EAU - MANOIR	3 320,14
EMS INFRASTRUCTURE INC.	SERVICES PROF. ING. DÉBITMÈTRE	267,32
ENTREPRISES CLAUDE CÔTÉ INC.	1 THERMOSTAT+2 LUMIÈRES	561,36
ENTREPRISES STEEVE COUTURE	GLISSIÈRES SÉCURITÉ-1ER RG N.O	4 125,95
ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER	12 BOYAUX + TRANSPORT	4 438,04
EUROFINS ENVIRONEX	SUIVI INTERNE-EAU USÉE - 3-12	131,07
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSPORT+ANALYSES EAUX USÉES	670,88
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP. +ANALYSES-EAU POTABLE	151,20
EXCAVATION GÉRARD POULIOT INC.	PONCEAU FOURCHE EST - PPA-ES	59 358,35
EXCAVATION GÉRARD POULIOT INC.	PIERRE-ENTRÉE D'EAU- GICLEURS	1 733,68
EXCAVATIONS CHANEL & FILS INC.	EXCAVAT. ENTRÉE D'EAU - MANOIR	2 917,50
EXTINCTEURS MONTMAGNY INC	RECHARGE BOUTEILLE D'AIR	16,10
FILTRUM CONSTRUCTION INC.	INSTALLATION-DÉBITMÈTRE-TECQ	18 281,03
FRANCE THIBAUT, ING.	SERVICE GÉNIE-USINE+DÉBITMÈTRE	1 113,80
GESTION DCB	RÉPARER DODGE RAM - DIRECTION	2 954,78
GESTION DCB	VÉRIF. ROUES+FILTRE MOTEUR-GMC	122,07
GESTION DCB	GRUE PIVOTANTE 360-DODGE RAM	606,77
GESTION DCB	HUILE+ INSPECTION - DODGE RAM	68,05
GROUPE GÉOS INC.	ANNULER CRÉDIT AJUST- 8E RANG	1 154,93
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. USINE ÉPURATION- 30 JRS	1 620,61
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. USINE FILTRATION-56 JRS	2 838,27
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. FEU CLIGNOTANT-61 JRS	29,21
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. ENTRÉE SUD - 61 JRS	24,35
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. ENTRÉE NORD- 61 JRS	24,35
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. LUMIÈRES DE RUE- 31 JRS	578,52
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO.	1 578,86
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO.	1 279,86
INFO-MANIAC	MONITEURS+CAMÉRA+HAUT-PARL.	726,50
LEMIEUX NOLET, COMPTABLES AG.	FORMATION ÉCRITURES FIN ANNÉE	218,45
M.R.C. DE BELLECHASSE	6 TRANSPORTS ROLL-OFF AOÛT2024	2 640,00
MARCHÉS TRADITION/CÔTÉ	FOURNITURE-RÉUNION D.G ARMAGH	36,18
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISES PROVINCIALES-DÉCEMBRE	7 271,24
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	TRAÇABILITÉ - SOLS CONTAMINÉS	6 076,28
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL	FORMATION SIGNALISATION-VOIRIE	190,00
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	CRÉDIT INTERNET PARC DES CHU.	- 19,91
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET-USINE D'ÉPURATION	114,98
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE CASERNE-19.1L. À 1.185\$	26,03
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE VOIRIE-AQU+ÉG-INCENDIE	682,51
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE CASERNE 1201.3L. X 1.22\$	1 685,48
PASSEPORT ANIMAL INC.	SERVICES ANIMALIERS-DÉCEMBRE	74,73
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	TREUIL - DODGE RAM	257,53
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	BATTERIE - FEU DE CHANTIER	560,54
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	GOUPILLE PINCE-ÉQUIPEMENT	1,14
PUROLATOR INC.	3 TRANSPORTS- LETTRES	24,48
RECEVEUR GÉNÉRAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES-DÉCEMBRE	3 224,61
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE-DÉCEMBRE	3 851,39
S.A.A.Q.	IMMATRICULATION-MOTONEIGE	101,20
SOLUTIONS IT CLOUD	LICENCES COURRIELS	3,61
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTOC.D.G.	65,18
TRANSPORTEURS EN VRAC RIVE-SUD INC.	CRÉDIT SURCHARGE DE CARBURANT	- 135,00
TRANSPORTEURS EN VRAC RIVE-SUD	TRANSPORT MATÉRIEL-ENTRÉE EAU	2 890,52
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	SERVICES PROF. ENTENTE DE GEST	3 766,30
USINAGE XPRESS DE BEAUCE INC.	CRÉDIT FACTURE EN DOUBLE	- 839,39
VIDÉOTRON LTÉE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	104,56

ANNÉE 2025

ABRIS ET AUVENTS DES APPALACHES	ABRI D'HIVER - SORTIE BIBLIO.	2 155,78
ADMQ	COTISATION MEMBRE+ASSURANCE	1 066,09
ADMQ	COTISATION MEMBRE+ASSURANCE	1 125,87
ADMQ	FORMATION - GESTION CONTRACT.	448,40
BENEVA	ASSURANCES COLLECTIVES-JANVIER	1 766,58
BROTHER CANADA	IMPRIMANTE-USINE DE FILTRATION	264,43
CAUCA / EXPERTS EN APPELS D'URG.	SURVI-MOBILE - FRAIS ANNUELS	2 207,52
CÉDRIC DUCHESNEAU	VERS. #2 DÉNEIGER COURS MUNI.	4 175,89
CORPORA. LOISIRS ET PARCS ARMAGH	BUDGET 2025-SALAIRE D.G - JANV	9 117,00
CRÉAPHISTE	JOURNAL DE JANVIER - 28 PAGES	988,79
EXCAVATION MARCEL VÉZINA INC.	VERS.#2 ENTRE. CHEMINS D'HIVER	125 136,58
FQM ASSURANCES INC.	ASSURANCE POMPIERS-CADRES	817,50
FQM ASSURANCES INC.	RENOUVELL. ASSURANCES 2025	52 206,64
FQM ASSURANCES INC.	MODIFICATION DE POLICE	85,02
FQM SERVICES, COOP. DE SOLIDARITÉ	SOUTIEN TECHNIQUE 2025	8 370,18
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO	233,90
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	CHLORE- 1573 L. À 1.20\$+TRANSP.	2 293,14
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE D'ÉPURATION	114,98

NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CHALOIS	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE DE FILTRATION	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉLÉPHONE IP USINE FILTRATION	17,72
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET ÉCOCENTRE	40,19
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CASERNE	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE DE REFOULEMENT	45,94
PASSEPORT ANIMAL INC.	SERVICES ANIMALIERS - JANVIER	86,23
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	ENVOI POSTAL JOURNAL-JANVIER	136,15
SOLUTIONS IT CLOUD	7 LICENCES COURRIELS	49,67
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE)	TÉL+FAX-BÂTIMENTS MUNICIPAUX	565,72
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTOC. D.G.	39,37
VIDÉOTRON LTÉE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	104,56

Pour: Marie-Ève Caron, Jean-François Labrecque, Christian Therrien

Contre: Mélanie Bolduc, Guylain Chamberland

Ces deux conseillers sont contre de payer la somme de 9 117.00 \$ pour l'avance de fonds - Budget 2025 - Salaire du Directeur général de janvier de la Corporation des Loisirs et des Parcs.

Adopté majoritairement par les conseillers.

5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

7 - ADMINISTRATION

7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 11 décembre 2024 est déposé à tous les élus municipaux.

2025-01-04

7.2 - Adoption du Règlement 215-2024 "Règlement fixant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'exercice financier 2025"

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Christian Therrien,

Que le Règlement 215-2024 "Règlement fixant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'exercice financier 2025" soit adopté.

Adopté unanimement par les conseillers.

RÈGLEMENT 215-2024

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

SECTION I - TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1-1 - Qu'une taxe de 0,5658 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 1-2 - Qu'une taxe spéciale de 0,0700 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée, au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité pour payer au

gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 1-3 - Qu'une taxe spéciale de 0,3000\$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité pour payer les dépenses relatives à l'entretien et à l'amélioration du réseau routier municipal.

ARTICLE 1-4 - Qu'une taxe spéciale de 0,0291 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité pour payer la part municipale de l'emprunt pour les dépenses relatives à l'amélioration du rang de la Fourche Ouest.

SECTION II - TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ARTICLE 2-1 - Que les tarifs annuels d'aqueduc et d'égout soient exigés et prélevés pour l'année fiscale 2025 tels que décrits ci-dessous:

CATÉGORIES D'USAGES	Tarif Aqueduc	Tarif Égout
Logement occupé (4 mois et +)	295.00 \$	220.00 \$
Logement vacant (8 mois et +)	147.50 \$	110.00 \$
Terrain vacant desservi	30.00 \$	35.00 \$
Piscine	75.00 \$	0.00 \$
Épicerie-boucherie	220.00 \$	165.00 \$
Pharmacie	155.00 \$	220.00 \$
Morgue & salon funéraire	220.00 \$	165.00 \$
Garage (mécanique)	220.00 \$	165.00 \$
Bureau de professionnels	110.00 \$	82.50 \$
Bureau commercial	110.00 \$	82.50 \$
Édifice public	500.00 \$	320.00 \$
Salon de coiffure	220.00 \$	165.00 \$
Usine (1 à 10 employés)	355.00 \$	245.00 \$
Entrepôt	110.00 \$	82.50 \$
Dépanneur	220.00 \$	165.00 \$
Casse-croûte saisonnier	220.00 \$	165.00 \$

ARTICLE 2-2 - Les tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION III - TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE

ARTICLE 3-1 - Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2025, à l'égard d'un immeuble imposable qui bénéficie du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères ou qui est susceptible d'en bénéficier, une compensation pour ce service selon le tarif établi comme suit:

1° 250,00 \$ par logement (chaque unité résidentielle).

Ce tarif s'applique peu importe qu'il s'agisse d'une résidence, d'un chalet ou d'une maison de villégiature.

2° Lorsque l'immeuble identifié au paragraphe 1° est desservi par plus d'un bac, s'ajoute au tarif de base identifié au paragraphe 1°, 250,00 \$ pour chaque bac additionnel (en plus du premier).

3° Autre usage (commercial, industriel, etc.) : Lorsqu'une unité d'évaluation comporte un ou des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.0.1 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, c. M-14), le tarif applicable est de 250,00 \$ pour la partie « exploitation agricole enregistrée », auquel s'ajoute, si l'unité d'évaluation comprend également un logement (habitation), le tarif prévu au paragraphe 1°.

ARTICLE 3-2 - Que les tarifs annuels exigés et prélevés pour l'année fiscale 2025 pour les usagers qui possèdent des conteneurs métalliques d'une capacité de 2 verges cube et plus soient les suivants:

CATÉGORIES DE CONTENEURS	TARIFS
Conteneur 2v/c 1 fois/sem.	750.00 \$
Conteneur 3v/c 1 fois/sem.	1 125.00 \$
Conteneur 4v/c 1 fois/sem.	1 500.00 \$
Conteneur 6v/c 1 fois/sem.	2 250.00 \$
Conteneur 8v/c 1 fois/sem.	3 000.00 \$
Conteneur 3v/c saisonnier	850.00 \$

ARTICLE 3-3 - Les tarifs pour ces services doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION IV - TARIFS POUR LA VIDANGE DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ARTICLE 4-1 - Qu'un tarif annuel de base de 135,00 \$ soit exigé par « bâtiment » ou « résidence isolée » non desservis par le réseau municipal d'égout sanitaire pour une vidange des eaux usées aux 2 ans pour une occupation permanente. Le tarif annuel de base est de 67.50 \$ pour une vidange des eaux usées aux 4 ans pour une occupation saisonnière.

Le tarif exigé pour une « Exploitation agricole enregistrée » est de 67.50 \$ pour une vidange des eaux usées aux 4 ans.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxe supplémentaire au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse.

Concernant la gestion des eaux usées des résidences isolées,

Bâtiment: signifie un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée: signifie une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap.M-15.2).

ARTICLE 4-2 - Les tarifs pour le service de vidange des eaux usées doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION V - BÉNÉFICES REÇUS PAR LE PROPRIÉTAIRE

ARTICLE 5-1 - Le bénéfice est considéré comme reçu par le propriétaire lorsque

celui-ci utilise réellement les services ci-dessus mentionnés mais aussi lorsque lesdits services sont à sa disposition et susceptibles de lui profiter éventuellement et ce, conformément à l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale.

SECTION VI - TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS SUR ARRÉRAGE

ARTICLE 6-1 - Qu'un taux d'intérêt de 12 % l'an soit chargé sur tout compte dû après les dates d'échéance inscrites sur le compte de taxes 2025.

Qu'un montant de 25 \$ dollars soit exigé pour tout retour de paiement.

SECTION VII - NOMBRE DE VERSEMENTS

ARTICLE 7-1 - La loi sur la fiscalité municipale prévoit que les propriétaires qui ont un compte de taxes supérieur à 300,00 \$ peuvent l'acquitter en deux versements. Le Conseil peut déterminer, par règlement, que le paiement des taxes peut être autorisé en plus de 2 versements jusqu'à un maximum de 6 versements.

Le nombre de versements pour l'année 2025 sera de quatre.

SECTION VIII - RÔLE DE PERCEPTION

ARTICLE 8-1 - Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à préparer un rôle de perception suivant le présent règlement.

SECTION IX - ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 9-1 - Que le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, directrice générale
et greffière-trésorière

2025-01-05

7.3 - Commission municipale du Québec - Exemption de taxes foncières - Dossier CMQ-65217-002/ Dessercom inc.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité d'Armagh dans le cadre d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

ATTENDU QU'une telle demande a été formulée par Dessercom inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

Que la municipalité d'Armagh informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes formulée par Dessercom inc. visant l'immeuble situé au 246, rue Principale, Armagh.

Qu'advenant la tenue d'une audience, la municipalité d'Armagh ne sera pas présente.

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-01-06

7.4 - Amélioration de la couverture cellulaire

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Mélanie Bolduc,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois:

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.
- De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire

habité dans le présent mandat.

- De transmettre une copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-01-07

7.5 - Proposition de services en gestion documentaire - Centre d'archives de Bellechasse

ATTENDU QUE le Centre d'archives de Bellechasse a soumis une proposition de services afin de répondre aux besoins de la Municipalité dans le but d'améliorer la gestion des documents municipaux;

ATTENDU QUE l'offre de services proposés repose sur des interventions touchant les documents en format papier, soit:

- Élaborer la refonte du calendrier de conservation des documents
- Trier les documents existants pour identifier ceux qui seront conservés et ceux qui seront détruits
- Classer et ranger les documents correctement identifiés en vue de les conserver de façon sécuritaire et adaptée dans l'entente des opérations futures de tri, d'élagage ou d'archivage
- Former le personnel pour intégrer leur contribution à la bonne gestion des ressources documentaires.

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par le conseiller Christian Therrien,

Que le Conseil octroi le contrat de services en gestion documentaire au Centre d'archives de Bellechasse au prix de 5 070\$ pour l'offre de services proposés reçue qui repose sur des interventions touchant les documents en format papier.

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-01-08

7.6 - Formulaire de demande d'accès - Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes n°4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh est un organisme public visé au paragraphe n°4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

D'autoriser Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-01-09

7.7 - Modification de l'éclairage au DEL - bâtiments municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la modification de l'éclairage au DEL pour le complexe municipal, le bâtiment des loisirs (Le Chalois), la caserne ;

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à une subvention dans le cadre du Programme Bâtiment OSE 5.0 d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que ce Conseil autorise Mme Sylvie Vachon, directrice générale à octroyer le contrat à DH Éclairage inc. écotecnologies pour une somme de 24 746.78 \$ moins une subvention de 20 160.00 \$ donc pour un total de 4 586.78 \$ avant taxes.

Adopté unanimement par les conseillers.

8 - SÉCURITÉ INCENDIE

2025-01-10

8.1 - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers - Inscription de pompiers volontaires au programme de formation de Pompier I

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2024, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Guylain Chamberland,

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-01-11

8.2 - Sécurité incendie - Achat d'équipements

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2025, il a été prévu le remplacement de certains équipements au sein du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que ce Conseil autorise M. Claude Morin, directeur du Service de sécurité incendie d'Armagh à faire l'acquisition des équipements suivants avant taxes:

- 2 habits de combat incendie pour la somme de 6 000\$
- 2 casques à 546\$/chacun
- Achat de gants, cagoules etc. pour un montant maximum de 3 500\$.

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-01-12

8.3 - Avis à la MRC de Bellechasse concernant la fin de l'entente de service de sauvetage d'urgence en milieu isolé (hors route)

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh offre actuellement des services d'urgence en milieu isolé (hors route) sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE le matériel et les équipements nécessaires pour ces interventions (motoneige, véhicule tout terrain (VTT) sans chenille, remorque et traîneau d'évacuation) sont situés sur le territoire de la Municipalité d'Armagh;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre fin à l'entente de service de sauvetage d'urgence en milieu isolé (hors route) conformément à l'article 15 de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,

Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

Que le Conseil avise la MRC de Bellechasse que, conformément à l'article 15, la Municipalité met fin à l'entente concernant la prestation de services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (hors route).

Adapté unanimement par les conseillers.

2025-01-13

8.4 - Démission de Mme Darianne Morin - Pompière volontaire

ATTENDU QUE Mme Darianne Morin a remis à M. Claude Morin, directeur du Service de sécurité incendie une lettre de démission en date du 10 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que ce Conseil accepte la démission de Mme Darianne Morin en tant que pompière volontaire et la remercie pour ses services rendus au sein de la Municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

9 - VOIRIE

2025-01-14

9.1 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement - Réfection d'une section du 8^e Rang et remplacement de 7 ponceaux - Attestation de la fin des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh a déposé une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement pour la réfection d'une section du 8^e Rang et le remplacement de 7 ponceaux;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vue confirmer une aide financière maximale de 1 229 406\$ dans ce programme;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés entre le 5 décembre 2023 et le 27 septembre 2024;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes;

- le formulaire de reddition de comptes du Ministère
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents)
- la présente résolution municipale approuvée par le Conseil attestant la fin des travaux
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

Que ce Conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux

admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-01-15

9.2 - Travaux de réimplantation d'un ponceau sur le rang de la Fourche Est - Enregistrement de servitudes d'entretien sur les lots 5 797 953 partie et 6 308 010 partie

ATTENDU QUE suite aux travaux de réimplantation d'un ponceau sur le rang de la Fourche Est, il y a lieu d'asservir une servitude auprès de deux propriétaires riverains;

ATTENDU QUE les deux parcelles de terrain ont fait l'objet d'une description technique préparée par Mme Louise Blanchet, arpenteure-géomètre du service d'infrastructure de la MRC de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

D'autoriser Mesdames Suzie Bernier, mairesse et Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'enregistrement des servitudes d'entretien sur les lots 5 797 953 partie et 6 308 010 partie auprès de Goulet Godbout Notaires & Associés afin de finaliser les démarches juridiques et administratives pour le projet de réimplantation d'un ponceau sur le rang de la Fourche Est.

Adopté unanimement par les conseillers.

2025-01-16

9.3 - Club Motoneige Bellechasse - Demande d'autorisation de passage

ATTENDU QUE le Club Motoneige Bellechasse a présentement une problématique de droit de passage dans les rangs de la Fourche Ouest et de la Fourche Est;

ATTENDU QUE le Club a étudié toutes les options possibles afin de modifier le parcours à ces endroits et il en arrive à une seule solution: demander à la Municipalité l'autorisation temporaire de circuler dans l'accotement, sur une distance approximative de 500 mètres dans les rangs de la Fourche Ouest et Est;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu concernant la sécurité des motoneigistes, notamment en ce qui concerne l'usage temporaire de certaines routes municipales comme voie de passage pour les motoneigistes;

ATTENDU QUE la saison de motoneige 2024-2025 est écourtée et sans l'autorisation de la Municipalité, les motoneigistes ne pourront pas circuler sur le territoire d'Armagh;

ATTENDU QUE des mesures de sécurité doivent être mises en place pour encadrer cette pratique, notamment la signalisation, les balises et la délimitation des zones de passage;

ATTENDU QUE la motoneige génère des retombées économiques importantes annuellement pour notre région, en particulier pour le Parc des chutes d'Armagh, où beaucoup de motoneigistes arrêtent prendre un repas;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par le conseiller Christian Therrien,

Que ce Conseil autorise temporairement le Club Motoneige Bellechasse à faire circuler les motoneiges dans l'accotement dans les rangs de la Fourche Ouest et Est, sur une distance approximative de 500 mètres.

Que l'ensemble de tous les travaux temporaires soient exécutés de façon sécuritaire, selon la réglementation en vigueur, le tout aux frais du Club et que celui-ci s'engage à demander, s'il y a lieu, toutes les autorisations et/ou permis nécessaires aux autorités concernées. De plus, le Club doit prévoir installer, à ses frais, une signalisation réglementaire et sécuritaire.

Adopté unanimement par les conseillers.

10 - AQUEDUC ET ÉGOUT

2025-01-17

10.1 - Élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-EAU)

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité d'Armagh et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par le conseiller Christian Therrien,

Que la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

Que la Municipalité s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

Que le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Que ce budget soit prévu dans les travaux de la TECQ 2024-2028.

Adopté unanimement par les conseillers.

11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12 - LOISIRS ET CULTURE

2025-01-18

12.1 - Entretien du terrain de balle-soccer

ATTENDU QUE le terrain de balle-soccer doit respecter certains standards pour la tenue d'activités reliées à ces sports;

ATTENDU QU'un spécialiste de terrain et espaces verts a été mandaté l'an dernier pour effectuer l'entretien afin de lui conserver son bel aspect;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Mélanie Bolduc,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que ce Conseil accepte la soumission de Éco Verdure inc. au montant de 1 557.66\$ avant taxes pour l'entretien du terrain de balle-soccer, tel que recommandé et afin de lui conserver son bel aspect.

Adopté unanimement par les conseillers.

13 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH - PARC DES CHUTES

2025-01-19

13.1 - Corporation des Loisirs et des Parcs d'Armagh - Avance de fonds

ATTENDU QUE la Corporation des Loisirs et des Parcs d'Armagh a embauché un Directeur général au Parc des chutes d'Armagh en mai 2024;

ATTENDU QUE le Directeur général est embauché afin de poursuivre les démarches concernant le projet «La rivière qui murmure à la chute»;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Christian Therrien,

Que ce Conseil informe la Corporation des Loisirs et des Parcs d'Armagh qu'il accepte d'avancer les fonds nécessaires au salaire du Directeur général pour une somme maximale de 50 000\$ incluant les avantages sociaux, selon les modalités établies.

Que ce montant soit pris à même le budget de fonctionnement 2025 pour la Corporation des Loisirs et des Parcs d'Armagh advenant que celle-ci ne rembourse pas la Municipalité d'ici le 31 décembre 2025.

Pour: Marie-Ève Caron, Jean-François Labrecque, Christian Therrien

Contre: Mélanie Bolduc, Guylain Chamberland

Adopté majoritairement par les conseillers.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2025-01-20

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

Qu'à 20 : 31, la séance soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, directrice générale
et greffière-trésorière